

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

---

Procès- verbal de la séance du  
25.01.2019 à 19h00

---

## **SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Luc BALL**

Convocation adressée le 22/01/2019

**Nombre de conseillers élus : 23    Conseillers présents : 13    Votes : 23**

### **Membres titulaires présents et votants :**

Jean-Luc BALL – Frédéric HEYD - Gilbert SCHMITT - Rachel WALLEZ - Mylène HECK - Aline ITZEL - Betty HOLTZMANN - Geoffrey KRAEMER - Christophe EBELE - Chantal FITTERER - Gaël BEICK - Sascha SAINT-AUBIN - Estelle DECKERT

### **Membres excusés :**

M. Richard PETRAZOLLER donne procuration à M. Gilbert SCHMITT  
Mme Véronique NOWAK donne procuration à M. Jean-Luc BALL  
M. Robert SCHMITT donne procuration à Mme Rachel WALLEZ  
M. Christian ALBRECHT donne procuration à M. Frédéric HEYD  
Mme Aurélie LEIBEL donne procuration Mme Aline ITZEL  
Mme Marie Louise FLEITH donne procuration à Mme Mylène HECK  
Mme Anne Caroline THIBAUT donne procuration à M. Christophe EBELE  
M. Damien WOLFF donne procuration à M. Geoffrey KRAEMER  
M. Olivier KLOTZ donne procuration à M. Sascha SAINT-AUBIN  
Mme Corinne MEDAUER donne procuration à Mme FITTERER Chantal

### **Membre absent non excusé :**

---

## ORDRE DU JOUR

---

### ORDRE DU JOUR :

#### **Présentation du bilan de la médiathèque pour l'année 2018**

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 7 décembre 2018 ;
3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement ;
4. Plan local d'urbanisme modification N°1 – Approbation ;
5. Déclassement du chemin rural Hesselbuscher Weg – Approbation ;
6. Vente du terrain au niveau du Parc Rhénan (chemin rural) ;
7. Echange de terrains avec Monsieur Bernard FITTERER ;
8. Demande pour la mise en place d'une antenne relais par l'opérateur FREE mobile ;
9. Fonds de concours « rue de la Gare » ;
10. Fonds de concours « école maternelle » ;
11. Fonds de concours pour « les logements communaux » ;
12. Renouvellement de la convention avec la S.P.A de Haguenau ;
13. Location des eaux communales ;
14. Convention avec le tennis Club de Seltz ;
15. Subvention quilles club de Seltz ;
16. Programme O.N.F pour l'année 2019 ;
17. Mise à jour du tableau des effectifs ;
18. Motion de l'A.M.F.

## **Délib. N° 2019-001**

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Monsieur Geoffrey KRAEMER.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

***Adopté à l'unanimité***

## **Délib. N° 2019-002**

### **2) Approbation du Procès-Verbal du 7 décembre 2018**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

***Adopté à l'unanimité***

## **Délib. N° 2019-003**

### **3) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget*

de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget précédent avant l'adoption du budget primitif 2019 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).
  - **Sur le Budget Principal 2018** chapitre 21 montant global 1.186.700 € soit 25% ce qui représente 296.675 € ;
  - **Sur le Budget Bâtiments Sport et Culture 2018** chapitre 21 17.700 € soit 25% ce qui représente 4.425 € ;
  - **Sur le Budget Camping Les Peupliers 2018** chapitre 21 765.300 € soit 25% ce qui représente 191.325 €.
  
- **Autorise** le paiement des factures suivantes :

#### Budget Principal :

- Programme d'économie d'énergie 2017, décompte définitif pour un montant de 107.508 € ;
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage, programme d'éclairage 2017 pour un montant de 3.940,90 € ;
- Etude d'aménagement de la traversée de Seltz RD 28 et RD 468 pour un montant de 13.620 € ;
- Travaux rue de la Gare (paiement du Fonds de concours à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin) pour un montant de 56.870,20 €.

#### Budget Camping Les Peupliers :

- Rénovation des réseaux du Camping Les Peupliers pour un montant de 99.201,60 €.
- **Demande** de prévoir les crédits aux différents budgets primitifs 2019.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2019-004**

**4) Plan local d'urbanisme modification N°1 – Approbation**

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28/11/2013 ;
- **Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 04/04/2016 ;
- **Vu** le projet de modification du plan local d'urbanisme, notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 26/07/2018 ;
- **Vu** la consultation, au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, pour l'examen au cas par cas en date du 26/07/2018 et sa réponse en date du 27/09/2018 ne soumettant pas le projet de modification du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;
- **Vu** l'arrêté en date du 02/10/2018 prescrivant l'enquête publique relative à modification N°1 du plan local d'urbanisme ;
- **Vu** le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant que** les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de changements du projet de plan local d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Décide** d'approuver la modification N°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.
- **Dit que :**

- La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace** ;
- La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à : Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2019-005**

**5) Déclassement du chemin rural Hesselbuscher Weg – Approbation**

- **Vu** le Code Général des Collectivités ;
- **Vu** l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit la procédure de déclassement d'une voie communale ;
- **Vu** les modalités d'enquête publique qui sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière ;
- **Vu** la délibération N° 2018-130 de la commune de Seltz portant ouverture d'une enquête publique ;
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 5 novembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique ;
- **Vu** la nomination d'un commissaire enquêteur ;
- **Vu** le dossier d'enquête publique.

**Considérant** l'avis favorable du commissaire enquêteur, pour l'aliénation du chemin rural, avec la recommandation de prendre attache auprès de Strasbourg Electricité Réseaux pour la mise place d'une convention de servitude de passage des différents réseaux existants et à venir sur l'emprise de ce chemin.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Emet** un avis favorable à l'aliénation du chemin rural Hesselbuscher Weg section 43 parcelle 568/52 d'une superficie de 2.69 ares ;
- **Demande** la mise en place d'une servitude de passage avec Strasbourg Electricité Réseaux ;
- **Demande** la transcription du chemin au service du cadastre ;
- **Demande** la modification du tableau de classement de la voirie communale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2019-006**

**6) Vente du terrain au niveau du Parc Rhéнан (chemin rural)**

- **Ouï** les explications de Monsieur le Maire et notamment pour la mise en place d'un nouveau rond-point à l'entrée Ouest de Seltz ;
- **Vu** l'avis du Service des Domaines en date du 29/10/2018 ;
- **Vu** le procès-verbal d'arpentage N° 738 ;
- **Vu** l'accord de principe de la SA Ets NONNENMACHER par courrier du 25 avril 2018 ;
- **Vu** les conclusions de l'enquête publique ;
- **Vu** la délibération du 25 janvier 2019 déclassant le chemin rural de la voirie communale.

**En l'espèce**, il est prévu que la ville cède à la SA Ets NONNENMACHER, la parcelle cadastrée section 43 N° 568/52 d'une superficie de 2.69 ares.

La ville de Seltz ne cédant en contrepartie à la SA ETS NONNENMACHER aucun terrain, il s'agit d'une vente au profit de la Ville de Seltz, moyennant le prix à raison de 6.000 € TTC l'are. Soit un montant total à verser au profit de la Ville de Seltz de **16.140 TTC €**.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** la vente du terrain entre la SA Ets NONNENMACHER et la Commune de Seltz comme décrit ci-dessus, avec le versement d'une soulte d'un

montant de 16.140 € TTC au profit de la ville de Seltz, à charge de la SA ETS NONNENMACHER ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet ;
- **Lui** donne tous pouvoirs ;
- **Demande** que les frais de notaire soient à la charge de chacune des parties (parties acquises).

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Délib. N° 2019-007**

##### **7) Echange de terrains avec Monsieur Bernard FITTERER**

- **Vu** le courrier de Monsieur Bernard FITTERER en date du 09/09/2018 ;
- **Vu** le courrier de la Commune de Seltz en date du 13/09/2018 ;
- **Vu** la réponse de la SAFER par mail en date du 13/09/2018 ;
- **Vu** le Procès-verbal d'arpentage en date du 12/10/2018 ;
- **Vu** l'avis du service des domaines en date du 10/01/2019.

**Considérant** la vente de la parcelle « Huberwiese » section 21 parcelle 68 et 69 d'une contenance totale de 170.13 ares, appartenant à Monsieur Bernard FITTERER, au profit de la Commune de Seltz.

**Considérant** la vente de la parcelle section 34 parcelles 203/17 d'une superficie de 170 ares, appartenant à la Commune de Seltz, au profit de Monsieur Bernard FITTERER.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** l'échange de terrains entre Monsieur Bernard FITTERER et la Commune de Seltz comme décrit ci-dessus **sans** le versement d'une soulte ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet ;



- **Lui** donne tous pouvoirs ;
- **Demande** que les frais de notaire soient pris en charge à hauteur de 50% par la Commune de Seltz et 50 % par Monsieur Bernard FITTERER.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2019-008**

**8) Demande pour la mise en place d'une antenne relais par l'opérateur FREE mobile**

- **Vu** le dossier présenté par la Société Free Mobile concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie composé d'un pylône et de sa zone technique à 67470 Seltz, situé sis lieu-dit « Woert auf dem Koepfel », rue du pont du Rhin, parcelle cadastrée numéro 315 section 22 ;
- **Vu** les explications de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** la Société Free Mobile à implanter sur le terrain sis lieu-dit « Woert auf dem Koepfel », rue du pont du Rhin 67470 Seltz, parcelle cadastrée numéro 315 section 22, des systèmes d'antennes de télécommunication et de faisceaux hertziens ainsi que des armoires techniques pour une surface louée de 45 m<sup>2</sup> environ ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un bail de 12 ans avec la Société Free Mobile pour la location de l'emplacement destiné à accueillir les installations de télécommunication. La Commune percevra un loyer annuel de 7500 € net qui augmentera selon les modalités décrites à l'article 5 des Conditions Générales du bail ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

**Adopté par 21 voix POUR et 2 voix CONTRE**

**Délib. N° 2019-009**

## 9) Fonds de concours « rue de la Gare »

- **Vu** la délibération du 29 novembre 2017 demandant les fonds de concours à la ville de Seltz, dans le cadre des travaux de la rue de la Gare pour un montant de 56.870,20 € ;
- **Ouï** les explications de Monsieur le Maire.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** le paiement du fonds de concours « rue de la Gare » pour un montant de 56.870,20 € ;
- **Demande** la mise en place d'un amortissement conformément aux règles en vigueur, pour une durée de 15 ans ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Délib. N° 2019-010**

## 10) Fonds de concours « école maternelle »

- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin du 20 février 2014 mettant en place les fonds de concours au profit des Communes membres ;
- **Vu** l'achat de chaises ergonomiques pour l'école maternelle de Seltz pour un montant de 2.597,04 € ;

**Considérant** que pour les chaises, le montant du fonds de concours est de 50 % du montant TTC et déduction faite du FCTVA ;

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Demande** l'inscription de ce montant au fonds de concours de la Communauté de Communes pour un montant de 1.085,51 € conformément au tableau annexé ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2019-011**

**11) Fonds de concours pour « les logements communaux »**

La Commune de SELTZ a réalisé différents travaux de réhabilitations dans les logements communaux et à ce titre, elle souhaite inscrire les travaux de 4 logements aux fonds de concours.

Il est à préciser que la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin participe à hauteur de 30 % du déficit de l'opération. Toutefois, l'opération **est plafonnée à 4 logements** avec **un coût maximum de travaux de 100 000 € HT** par logement.

A ce jour, la Commune de Seltz souhaite inscrire les logements suivants au fonds de concours :

1. Logement 15 Rue Principale 1<sup>er</sup> étage pour un montant de 33.685,15 € TTC ;
2. Logement 13 Rue Principale 1<sup>er</sup> étage pour un montant de 22.671,16 € TTC ;
3. Logement Ancien centre de secours pour un montant de 12.052,42 € TTC ;
4. Logement Krumacker pour un montant de 9.930,07 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander les fonds de concours concernant ces 4 logements pour un montant de 19.646,43 € ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Délib. N° 2019-012**

#### **12) Renouvellement de la convention avec la S.P.A d'Haguenau**

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (C.A.H) exerce la compétence « Fourrière pour animaux : capture, transport, garde et restitution au propriétaire ou remise à un refuge des animaux errants, divagants ou dangereux ».

La gestion de la fourrière animale intercommunale est assurée sous forme de délégation de service public par voie d'affermage, et confiée à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs — Section fourrière animale (S.P.A-S.F.A).

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque Commune doit disposer soit d'une fourrière Communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de cette collectivité.

De nombreuses Communes aux environs de la C.A.H ont conventionné de longue date avec la S.P.A puis avec l'ex Communauté de communes de la Région de Haguenau, pour bénéficier des prestations de fourrière animale et de l'accès aux équipements situés Route de Schirrhein à Haguenau.

Par conséquent, à l'occasion du renouvellement de la délégation de service public de fourrière animale de la C.A.H à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée de 7 ans, il est proposé de reconduire ce partenariat avec les collectivités (Communes ou E.P.C.I compétents en matière de fourrière animale) qui le souhaitent.

Le projet de convention annexé à la présente délibération détermine les modalités matérielles, administratives et financières de ce partenariat.

La S.P.A-S.F.A sera chargée, à titre exclusif, d'assurer la capture, l'accueil, la garde et les soins des animaux perdus, abandonnés ou errants sur le territoire des collectivités conventionnées, dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle devra assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service, de même que la qualité de l'accueil des animaux et du public. Elle devra pouvoir intervenir pour assurer ses missions sept jours sur sept, y compris les jours fériés, de 08h00 à 18h30. A titre exceptionnel, et notamment en cas d'urgence, elle devra également être en capacité d'intervenir de nuit. Elle pourra être sollicitée par les

élus et services des collectivités conventionnées, par les forces de l'ordre ou les services de secours.

Elle exploitera le service de fourrière animale à ses frais et risques.

En alternative à la mise en fourrière, la collectivité conventionnée pourra également, à son initiative et à ses frais, confier à la S.P.A-S.F.A une mission de capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur (dits « chats libres »), vivant en groupe dans des lieux publics sur son territoire, afin de faire procéder à leur stérilisation/castration et à leur identification, préalablement à les relâcher dans ces mêmes lieux. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces chats seront placés sous la responsabilité de la S.P.A-S.F.A, qui facturera ces prestations à la collectivité concernée.

En contrepartie de ses obligations, la S.P.A-S.F.A percevra une rémunération, comprenant:

- Le paiement par les usagers des prestations de fourrière animale aux tarifs qu'elle a fixés (frais de garde, d'identification, de visite sanitaire, etc.) ;
- Une participation versée par chaque collectivité conventionnée, fixée à 0,50 € par habitant et par an, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service ;
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des tarifs du dispositif « chats libres » ;
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des frais liés aux animaux abandonnés et trouvés sur leur ban, lorsque les propriétaires n'auront pas pu être identifiés ou qu'ils n'auront pas récupéré leur animal à la fourrière dans le délai légal de garde de huit jours.

Chaque collectivité conventionnée versera également à la Communauté d'Agglomération de Haguenau une participation fixée à 0,35 € par habitant et par an, au titre de l'entretien et du renouvellement des équipements communautaires.

L'ensemble des modalités administratives, financières et opérationnelles de fonctionnement du service public de fourrière animale est formalisé dans le projet de convention et son annexe, joints à la présente délibération.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-1 et suivants et ses articles L.214-6 et suivants ;
- **Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 décembre 2018 approuvant le choix de l'attribution d'une délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale intercommunale à la

Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs - Section fourrière animale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée de 7 ans ;

- **Vu** le projet de contrat de délégation de service public et son annexe joints à la présente délibération ;
- **Approuve** la reconduction d'un partenariat tripartite avec la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs - Section fourrière animale et les collectivités extérieures à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (communes ou E.P.C.I) qui le souhaitent, pour la gestion de la fourrière animale ;
- **Approuve** le projet de convention de gestion et son annexe, tel que joints à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de gestion et à accomplir toute formalité afférente à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2019-013**

**13) Location des eaux communales**

- **Vu** la délibération du 28 mai 2010 fixant les tarifs des eaux communales jusqu'au 31 mai 2019 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de fixer de nouveaux tarifs pour un période de 9 ans pour la nature des eaux ci-après, à savoir :

<b>Nature des eaux</b>	<b>Prix à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019</b>
Ancienne gravière communale	100 €
Gravière EPPLE	900 €
Eaux de la Sauer et du Hot	850 €
Propriétés communales le long du Seltzbach et du Muehlgarten	50 €
Unterer et Oberer Fahrgiessen	200 €
Giessen	200 €
Kleinrhein comprenant le	

Jaegerkoepfel, le Schwartzpeterskoepfel, le Saukoepfel et le Forlengiessen	170 €
--	-------

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve** les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;
- **Demande** la mise en place d'avenants pour les différents sites ;
- **Décide** de maintenir la délibération du 28 mai 2010, en matière d'indexation des tarifs, à savoir, qu'une révision sera effectuée annuellement en prenant comme critère d'indice de fermage. Si l'indice de révision est négatif, le dernier tarif connu sera maintenu et appliqué mais si l'indice augmente, le nouveau tarif sera calculé par application de l'indice tel défini par arrêté préfectoral ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2019-014**

**14) Convention avec le tennis Club de Seltz**

Le tennis Club de Seltz souhaite effectuer des travaux en 2019 concernant la mise en place d'un arrosage automatique ainsi que la rénovation d'un local. A cet effet, l'association a sollicité la Commune dans ces travaux et notamment par la récupération par la Commune du F.C.T.V.A.

La Commune va effectuer les travaux pour un montant total de 12.148,20 € et demander auprès du tennis Club de Seltz le montant restant à sa charge (déduction faite du montant du F.C.T.V.A et des subventions éventuelles).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint au Maire à entreprendre les travaux et à signer l'ensemble des bons de commande ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;
- **Demande** de prévoir les crédits au budget primitif 2019 de la Commune.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2019-015**

**15) Subvention Quilles Club de Seltz**

Par courrier du 21 juin 2018, le Quilles Club a informé la Commune qu'une panne électrique est survenue au niveau des installations des pistes de quilles durant la semaine 21 (année 2018). L'association a fait intervenir la société « BÄR DESIGN » pour effectuer les réparations et régler la facture. Les réparations se sont élevées à 2.929,90 €.

La Commune étant propriétaire du bâtiment, une déclaration a été faite à l'assurance en ce sens.

Par courrier du 11 janvier 2019, la Commune de Seltz a reçu une confirmation de la prise en charge de la réparation par notre assureur, la société SMACL, avec un chèque d'un montant de 2.429,90 € (déduction faite de la franchise d'un montant de 500 €). Ce montant étant à reverser à l'association étant donné qu'elle a avancé les fonds.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 2.430 € aux Quilles Club de Seltz, sur le compte 657427 ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget primitif 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

**Adopté à l'unanimité**



## Délib. N° 2019-016

### **16) Programme O.N.F pour l'année 2019**

L'O.N.F établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, « un programme annuel d'exploitation et de travaux patrimoniaux » pour le domaine forestier de la Commune de Seltz.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le programme 2019 proposé par l'Office National des Forêts.

- Budget prévisionnel Travaux d'exploitation : **21.230.00 € HT**
- Budget prévisionnel Travaux patrimoniaux : **30.140.00 € HT**

### ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Approuve** le programme 2019 des travaux (travaux d'exploitation & travaux patrimoniaux) présenté par l'O.N.F ;
- **Demande** de prévoir les crédits nécessaires au budget 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

### ***Adopté à l'unanimité***

## Délib. N° 2019-017

### **17) Mise à jour du tableau des effectifs**

- **Où** les explications de Monsieur le Maire afin de pérenniser des emplois au sein de la Commune, Monsieur le Maire propose que le tableau des effectifs soit modifié dans la filière administrative, en rajoutant deux postes l'un au grade « Adjoint Administratif » et l'autre comme « Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe » ;
- **Considérant** la délibération du 04/11/2016 pour les agents non titulaires ;

Grade	Cat.	EFFECTIF			
		autorisé par le conseil	pourvu	non pourvu	dont temps non complet
<b>1. Filière administrative</b>					
- DGS de 2.000 à 10.000 habitants	A	0	0	0	0
- REDACTEUR	B	1	1	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	1	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	5	5	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1	0	0
<b>2. Filière technique</b>					
- ADJOINT TECHNIQUE	C	8	8	0	5
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE	C	1	1	0	0
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE	C	2	2	0	0
- AGENT DE MAITRISE	C	2	2	0	0
<b>3. Filière médico-sociale</b>					
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2EME CLASSE	C	3	3	0	3
<b>4. Filière culturelle</b>					
- ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	0	0
- ADJOINT PRINCIPAL de 2ème CLASSE	C	1	1	0	0
<b>5. Filière police</b>					
- BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	0	0	0	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Après que Madame Betty HOLTZMANN eut quitté la salle,**

- **Autorise** la mise en place du nouveau tableau des effectifs pour le personnel titulaire ;
- **Autorise** le maintien de la délibération du 04/11/2016 pour les agents non titulaires ;
- **Lui** donne tous pouvoirs.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2019-018**

**18) Motion de l'A.M.F.**

- **Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'est achevé a une nouvelle fois démontré la force et l'unité de l'A.M.F ;
- **Vu** que les Communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;
- **Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'A.M.F affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;
- **Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir, des réorganisations des services déconcentrés de l'État qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

**Considérant que** l'A.M.F demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les Communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc Communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation –sans révision des valeurs locatives– remet gravement en cause l'autonomie fiscale des Communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.  
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire, ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc Communal qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des Maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'A.M.F pour soutenir la dynamique volontaire de création de Communes nouvelles doivent être prises en compte ;

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des Communes dans les politiques européennes doit être défendue, quelle que soit leur taille, par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des Maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité ont, lors du dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la Commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc Communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des Communes et leurs Mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel, de garantir l'autonomie financière et fiscale des Communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

- 3) L'ajustement de la contribution du bloc Communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétences – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le Conseil Municipal de Seltz est appelé à se prononcer comme l'ensemble des Communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de Seltz de soutenir cette résolution et l'A.M.F dans ses discussions avec le Gouvernement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Soutient** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour information**

**Affaire BOQUÉ**

Mesdames, Messieurs, je tiens par la présente à vous informer des suites concernant l'affaire opposant la Commune de Seltz ainsi que moi-même contre

Monsieur Philippe BOQUÉ. Lors de l'audience correctionnelle qui s'est déroulée le 9 janvier 2019 au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, Monsieur BOQUÉ, en première instance, a été jugé coupable de diffamation publique sur une personne dépositaire de l'autorité publique, celui-ci a été condamné à 1.000 € d'amende, condamné en réparation à 1 € de dommages et intérêts et condamné à payer 1500 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale (frais de justice). Monsieur BOQUÉ ayant fait appel de la décision, je laisse la justice faire son travail et ne ferait aucun commentaire supplémentaire. Merci de votre attention.

## **Rapport d'activités 2017 de la CDC de la Plaine du Rhin**

Le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin est organisé en fonction des compétences exercées par l'E.P.C.I. Ces compétences ont été définies lors du Conseil de Communauté des 3 Communautés de Communes ayant fusionnées et arrêtées par le Préfet du Bas-Rhin en date du 7 octobre 2013, modifiées en date du 13 décembre 2016.

### **COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

La compétence assainissement a fait l'objet d'un transfert complet au SDEA, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, sauf pour la Commune de Buhl, membre du SIVOM de la Vallée du Seebach pour le périmètre du Delta de la Sauer, le montant s'élève à 220.000 € TTC.

### **COMPETENCE GEMAPI**

Par délibération en date du 20 octobre 2016, la CCPR a décidé de prendre par anticipation la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de la transférer au SDEA.

Les contributions versées se sont élevées pour l'année 2017, à :

Bassin versant Kabach	22 900 € TTC
Bassin versant Lauter	32 100 € TTC
Bassin versant Sauer	24 650 € TTC
Bassin versant Seltzbach	27 850 € TTC

### **COMPETENCE ORDURES MÉNAGÈRES**

La CCPR adhère au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer la redevance dite incitative sur l'ensemble du territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (délibération du 20 février 2014). A cet effet, de nouveaux bacs bruns destinés aux déchets résiduels et équipés de

puces électroniques permettant le comptage des levées ont été mis à la disposition des usagers. La redevance incitative tient compte du nombre de levées enregistrées par les équipements installés à bord des camions du prestataire chargé de la collecte.

La redevance comporte une part fixe par foyer incluant 26 levées annuelles, une part sur la composition du foyer (soit le nombre de personnes vivant au foyer), et une part variable incitative sur les levées comptabilisées au-delà du forfait de 26 levées / an.

La facturation de la redevance se matérialise par l'émission d'un rôle annuel par Commune. Tout changement de situation est étudié et mis à jour mensuellement.

### **COMPETENCE VOIRIE**

En 2017, plusieurs opérations de voirie ont été menées pour un total de 1.200.792 € TTC, dont pour Seltz un montant de 297.740 € a été engagé (« rue de la Gare », « rue du Bachweg » et « route de Hatten »).

### **FONDS DE CONCOURS**

Pour l'année 2017, ont été versés :

32 478 €	dans le cadre de l'éclairage public ;
5 578 €	pour le matériel informatique des écoles ;
5 733 €	pour le mobilier scolaire ;
12 104 €	pour les poteaux d'incendie ;
5 530 €	pour un site cinéraire ;
90 000 €	pour la création de logements communaux ;
941 €	pour un défibrillateur.

Soit une aide aux Communes d'un montant de 152.364 €

### **COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, un nouvel office de tourisme existe : l'office de tourisme du pays de Seltz-Lauterbourg dont le siège est à Seltz. Le montant de la participation annuelle s'élève à 115.000 €, à laquelle se rajoute la prise en charge de l'emploi saisonnier 2017 pour un montant de 3.310 €.

### **COMPETENCE ANIMATION SOCIO-CULTURELLE**

Un Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J) a été signé avec la Caisse d'Allocation Familiale du Bas-Rhin, il couvre la période du 01/01/2014 au 31/12/2017. Ce contrat permet de maintenir les actions en direction des enfants à un fort niveau. Sont subventionnés : les accueils de loisirs sans hébergement, la crèche « Les



Cigogneaux», le poste de coordinatrice et les formations BAFA et BAFD. Le montant obtenu pour l'année 2017 s'élève à 136.524,69 €.

C'est la FDMJC ALSACE qui assure le suivi administratif, logistique et financier.

Le volume des dépenses du service animation pour l'année 2017, comprenant les coûts de postes de personnel et les actions elles-mêmes, s'élève à 453.821 €. Le montant restant à la charge de la CCPR se chiffre à 241.293 €.

### **COMPETENCE PERISCOLAIRE**

Les services périscolaires en place sur les Communes de Beinheim, Niederroedern, Trimbach, Seltz et Mothern (depuis septembre 2015) sont ouverts matin, midi et soir. Les sites de Lauterbourg et Scheibenhart ne sont ouverts que le midi et le soir. Durant la période scolaire, les mercredis sont assurés par le site de Seltz.

On constate une très bonne fréquentation à midi et le soir sur les sites. Le budget total s'élève à 897.920 €, le montant restant à la charge de la CCPR se chiffre à 519.745 €.

### **COMPETENCE CHARTE DE DEVELOPPEMENT**

En 2017, nous avons pu réaliser les projets suivants :

- Soutien à la promotion culturelle de spectacles vivants « Les Sentiers du Théâtre » 60.200 €, spectacle de Noël offert aux enfants du territoire par la Communauté de Communes et les Communes membres pour 18.200 € ;
- Soutien financier à l'Ecole de Musique de l'Alsace du Nord 71.000 € ;
- Soutien au club vosgien pour la maintenance des sentiers pédestres 2.700 € ;
- Participation financière au fonctionnement de la médiathèque de Seltz 34.500 € ;
- Soutien à la création, à la préservation des vergers 22.699,56 € ;
- Soutien à l'association REPARTIR 18.668 € ;
- Soutien à l'ADEAN 14.934 €.

### **BANQUE DE MATERIEL**

La banque de matériel comprend : un podium, deux chapiteaux, 6 tonnelles 5x5, 2 tonnelles 6x6, 20 grilles d'exposition, une estrade amovible de 100 m<sup>2</sup>, 50 garnitures pour fêtes, une remorque frigorifique, des barrières de sécurité, un

pupitre de conférence, une sonorisation, un vidéoprojecteur ainsi qu'un grand écran.

<b>CDC Plaine du Rhin – Investissement (2018)</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>3.639 763.24 €</b>	<b>3.451 864.59 €</b>	<b>-187 898.65 €</b>
<b>CDC Plaine du Rhin Fonctionnement (2018)</b>		
<b>6.182 397.85 €</b>	<b>6.648 690.84 €</b>	<b>+466 292.99 €</b>
<b>CDC Ordures ménagères (fonctionnement)</b>		
<b>1 876 556.22 €</b>	<b>2 192 992.50 €</b>	<b>+ 316 436.28 €</b>
<b>CDC Gymnase de Lauterbourg (investissement)</b>		
<b>292 506.44 €</b>	<b>130 309.78 €</b>	<b>-162 196.66 €</b>
<b>CDC Gymnase de Lauterbourg (Fonctionnement)</b>		
<b>49 628.18 €</b>	<b>115 387.73 €</b>	<b>+ 65 759.55 €</b>
<b>CDC Gymnase de Seltz (investissement)</b>		
<b>56 826.85 €</b>	<b>120 755.27 €</b>	<b>+ 63 928.42 €</b>
<b>CDC Gymnase de Seltz (Fonctionnement)</b>		
<b>52 567.83 €</b>	<b>227 069.37 €</b>	<b>+ 174 501.54 €</b>

<b>Taxe 2018 CDC</b>	
<b>Nom</b>	<b>CDC taux 2018</b>
Taxe d'habitation	5.81 %
Taxe foncière sur le Bâti	4.55 %
Taxe foncière sur le non Bâti	17.15 %
C.F.E	5.74 %

Fiscalité professionnelle sur zone	17.47 %
------------------------------------	---------

- **Arrêté préfectoral WIENERBERGER** : Monsieur le Maire fait part des principales dispositions concernant l'arrêté préfectoral au sujet du renouvellement et de l'extension de la société WIENERBERGER (l'arrêté étant consultable en Mairie ainsi que sur le site de la Préfecture du Bas-Rhin) ;
- La Commune vient de mettre en place un cahier de doléances qui sera envoyé aux instances concernées ;
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le choix de l'architecte au niveau de la Communauté des Communes concernant la construction du nouveau périscolaire à Seltz, vient d'être arrêté ;
- Concernant le foyer Bisch, la Commune espère pouvoir signer une promesse de vente lors du prochain Conseil Municipal ;
- Les travaux du rond-point débuteront le 19 février pour se terminer mi-juin ;
- La soirée des nouveaux arrivants fut une belle réussite, il y avait environ 80 personnes. La question reste ouverte pour faire cette cérémonie chaque année ;
- Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite de Madame Annette KOEHLER en date du 30 janvier 2019.

### **Madame Mylène HECK**

- Le calendrier des manifestations 2019 est terminé. Le format est une feuille A4 (290 € pour 1600 exemplaires), il sera distribué avec l'agenda 2019.
- Lors de la dernière réunion de la « Commission culture et communication », les points suivants ont été discutés :
  - Manifestations à venir ;
  - 20 ans de la médiathèque ;
  - Fête de la musique (projet franco-allemand) ;
  - Décorations de Pâques (bricolage de Pâques le 23/03/2019) ;
- Fleurissement le 17 mars 2019, une promenade est organisée pour définir les endroits à fleurir ;
- Journée citoyenne le 18 mai 2019 ;

- Mise en place de conférences pour les gens d'un certain âge. Cette idée est lancée en partenariat avec la médiathèque. Madame Marion LOEFFLER doit nous faire un retour à ce sujet-là.

### **Madame Rachel WALLEZ**

- Suite aux travaux de remise en état du portail de l'école primaire, un interphone reste à poser ;
- Le 30 janvier 2019 une conférence sur le WEB sera organisée par la F.D.M.J.C à « la Maison des Loisirs et de la Culture » à Seltz ;
- Mise en place d'un point C.A.F très prochainement à l'entrée de la Mairie.

### **Monsieur Gilbert SCHMITT**

- Une enquête est en cours suite à l'incendie au camping les Peupliers, sachant que l'électricité et l'eau étaient coupées.
- En ce qui concerne l'étang des Peupliers, une convention devra être mise en place avec l'A.A.P.P.M.A de Seltz afin de le revitaliser ;
- Dates à retenir :
  - \* le 15/03/2019 : soirée sportifs méritants ;
  - \* le 22/03/2019 : soirée campeurs.

### **Madame Chantal FITTERER**

- Signale un trou au début de la piste cyclable au niveau du lotissement le Couvent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h48.